



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 46 de l'ordre du jour provisoire*

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et pour donner effet aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, l'application et le suivi doivent être assurés de manière cohérente et dans un cadre global. En développant les éléments contenus dans certaines des résolutions de l'Assemblée générale et des conclusions concertées du Conseil économique et social, la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, en date du 23 juin 2003, établit le cadre voulu pour assurer la cohérence structurelle des divers processus d'application tout en maintenant l'identité distincte des processus de suivi de chacun des textes adoptés. Le présent rapport fait le point sur l'application de la résolution 57/270 B, en particulier des dispositions se rapportant à l'Assemblée, et fait des recommandations sur les mesures à prendre pour promouvoir une approche intégrée et coordonnée et pour renforcer les activités actuellement menées afin d'appliquer les textes issus des conférences et réunions au sommet.

* A/59/150.



I. Introduction

1. Les conférences organisées par les Nations Unies depuis les années 90 ont mis en évidence les interactions entre les différentes questions relatives au développement. Les textes issus de ces conférences montrent qu'on ne peut réaliser des progrès dans un secteur sans s'occuper des problèmes relatifs aux autres secteurs. Les conférences ont également confirmé qu'aucun gouvernement, aucune institution, aucune entité ne peut, seul(e), atteindre les objectifs fixés. C'est pourquoi l'intégration et la coordination de l'application et du suivi des textes issus des conférences sont un des thèmes récurrents du débat sur la réalisation des objectifs de développement.

2. Pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et donner effet aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, les activités d'application et de suivi doivent être menées de manière complémentaire, cohérente et coordonnée dans tous les secteurs et à tous les niveaux.

3. Les questions intersectorielles se dégageant des grandes conférences des Nations Unies ont été cristallisées dans la Déclaration du Millénaire, qui énonce un ensemble d'objectifs quantifiables en matière de développement. L'identification des complémentarités et des liens entre les objectifs qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, y compris les objectifs de développement convenus au niveau international, et les engagements et objectifs issus des conférences des Nations Unies devrait aider à mobiliser les ressources et à tirer le meilleur profit de l'appui des différents partenaires et mécanismes de suivi, de manière à créer des effets de synergie.

4. Les précédentes résolutions de l'Assemblée générale¹ et conclusions concertées du Conseil économique et social² portant sur ce sujet visaient à établir un cadre pour traiter les questions intersectorielles communes aux textes issus des grandes conférences des Nations Unies. La résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, en date du 23 juin 2003, fournit le cadre voulu pour assurer la cohérence structurelle des divers processus d'application tout en maintenant l'identité distincte des processus de suivi de chacun des textes adoptés.

5. Depuis l'adoption de la résolution 58/291 de l'Assemblée générale, en date du 6 mai 2004, concernant la tenue, en 2005, d'une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée, la question de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences organisées par les Nations Unies doit être étroitement liée à l'application de la Déclaration du Millénaire, y compris la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces liens seront examinés dans le rapport complet que le Secrétaire général présentera à la réunion plénière de haut niveau, en application du paragraphe 2 de la résolution.

6. Le présent rapport fait le point sur l'application de la résolution 57/270 B de l'Assemblée, en accordant une attention particulière aux dispositions de la résolution se rapportant à l'Assemblée. Il doit être lu en parallèle avec le rapport présenté par le Secrétaire général sur le même sujet (E/2004/71) au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2004.

II. Application de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale

7. Dans la résolution 57/270 B, l'Assemblée générale donne des directives pour aider les différents acteurs à appliquer, en veillant à la complémentarité de leurs activités, les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Le cadre établi par la résolution vise à faciliter l'adoption d'une approche intégrée et coordonnée aux niveaux national, régional et international. L'Assemblée y examine le rôle des États Membres, du système des Nations Unies, d'autres parties prenantes, y compris la société civile et le secteur privé, et des organes intergouvernementaux dans l'examen de l'application des textes.

8. Le suivi demandé vise essentiellement à renforcer les activités actuellement menées pour appliquer les textes issus des conférences et réunions au sommet. Les sections ci-après décrivent les progrès réalisés par les organes intergouvernementaux et par le système des Nations Unies en ce qui concerne la promotion d'une approche intégrée et coordonnée, notamment les travaux de l'Assemblée et de ses Deuxième et Troisième Commissions. Le présent rapport fait également référence à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, qui doit se tenir en 2005, sans donner de détails précis. Un rapport distinct sur cette réunion, établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 58/291 de l'Assemblée, sera présenté en temps utile à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée.

A. Promotion d'une approche intégrée et coordonnée s'appuyant sur l'examen de thèmes intersectoriels

9. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a demandé au Conseil économique et social d'établir en 2004 au plus tard un programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond, à partir d'une liste précise et équilibrée de thèmes intersectoriels communs aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Le Conseil a engagé les consultations sur son programme de travail pluriannuel en février 2004. Si le Conseil a convenu d'adopter un thème intersectoriel centré sur les objectifs du Millénaire pour le développement pour la première année (2005) et bien qu'on ait progressé dans la définition des thèmes du programme pluriannuel, les consultations n'ont pu être menées à bien au cours de la session de fond de 2004. Le Conseil a décidé de poursuivre les consultations en vue de mettre le programme au point avant sa session de fond de 2005.

10. L'établissement d'un programme de travail pluriannuel permettrait au système des Nations Unies et aux parties prenantes concernées de mieux préparer leurs contributions. L'adoption d'une optique thématique intersectorielle pourrait aider le Conseil à renforcer la cohérence et l'efficacité de ses activités de gestion et de coordination. Ainsi, pour aider le Conseil à fournir des orientations ciblées aux commissions techniques, le rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques pourrait se concentrer sur leurs activités ayant trait au thème intersectoriel qui serait examiné pendant l'exercice concerné. Cela faciliterait la tâche du Conseil, qui est de promouvoir l'intégration horizontale des travaux des

commissions techniques autour du thème intersectoriel, et renforcerait en outre les liens fondamentaux entre le débat du Conseil consacré à la coordination et ses débats consacrés aux questions diverses, lors desquels les rapports des commissions techniques sont examinés.

11. L'Assemblée générale pourrait donc insister sur le fait que le Conseil devrait achever le programme pluriannuel dans les meilleurs délais, au plus tard en juin 2005.

12. En application de la résolution 57/270 B de l'Assemblée et afin d'améliorer la coordination entre l'Assemblée et le Conseil lors de l'examen de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences, des consultations ont eu lieu entre le Président et le Bureau des deux organes. Une plus grande prévisibilité du programme de travail du Conseil, notamment grâce à l'adoption rapide des décisions sur les thèmes examinés et à la mise au point de programmes de travail pluriannuels, permettrait d'appeler davantage l'attention sur ces consultations et d'élargir la portée de l'application intégrée des textes issus des conférences.

B. Évaluation et renforcement des activités relatives à l'application des textes issus des conférences et réunions au sommet

13. Le Conseil économique et social, en sa qualité de mécanisme central de coordination à l'échelle du système, a continué à renforcer son rôle dans la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Par sa résolution 2004/44 du 22 juillet 2004, le Conseil a décidé de continuer de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application effective des dispositions des résolutions 50/227 du 24 mai 1996, 52/12 B du 19 décembre 1997 et 57/270 B. Il a également décidé d'apporter une contribution à l'ensemble des travaux préparatoires de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de 2005 et prié les commissions techniques, les commissions régionales et autres organes subsidiaires compétents d'apporter leur concours à la préparation de la contribution du Conseil.

14. En application de la résolution 57/270 B de l'Assemblée, chaque commission technique continue d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des conférences. Les commissions techniques doivent faire rapport au Conseil sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard. Les progrès accomplis dans ce domaine sont présentés de manière détaillée dans le rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques (E/2004/81) et dans deux documents de séance.

15. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée a invité les commissions régionales, agissant en collaboration avec d'autres organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux, selon qu'il conviendrait, à prendre part, dans le cadre de leur mandat, à l'examen des progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à apporter leur contribution aux délibérations du Conseil économique et social sur les thèmes intersectoriels à aborder lors du débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond. Les commissions régionales ont renforcé leur rôle en liant les délibérations mondiales aux mesures d'application régionale tout en continuant d'appuyer aux plans sous-régional et régional l'intégration et le

consensus. À l'invitation de la Commission du développement durable, elles ont organisé des réunions régionales d'application avant la douzième session de la Commission et des colloques régionaux lors de la session, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU.

16. Certaines propositions visent à renforcer davantage les liens des commissions régionales avec le Conseil économique et social, notamment en donnant une plus grande publicité à leurs travaux. En outre, on s'accorde de plus en plus à penser qu'il faut rechercher les moyens de faire participer davantage les commissions régionales aux sessions de fond du Conseil et de donner un plus grand retentissement à cette participation.

17. Il faut en outre faire en sorte que les mécanismes régionaux donnent toute la mesure de leurs capacités au suivi intégré des conférences. **Les commissions régionales pourraient accroître leur rôle dans la promotion des dialogues intersectoriels et multipartites au niveau régional. Elles pourraient également s'intéresser à un certain nombre de thèmes intersectoriels précis, communs aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et devant être coordonnés et examinés de plus près au niveau régional.**

18. D'autres mesures sont nécessaires pour renforcer les liens entre les directives données par le Conseil et les activités opérationnelles du système des Nations Unies, en particulier en matière d'application coordonnée des textes issus des conférences. À cet égard, les organes directeurs peuvent jouer un rôle important en s'assurant que les décisions pertinentes sont intégrées dans le programme de travail des fonds et programmes. Par sa résolution 2004/63 du 23 juillet 2004, le Conseil a prié les commissions techniques de définir clairement dans leurs rapports les incidences opérationnelles de leurs travaux aux fins d'examen et de décision par les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies.

19. **Tout en accueillant avec satisfaction cette mesure importante, l'Assemblée pourrait demander aux organes intergouvernementaux du système des Nations Unies dans leur ensemble de renforcer les liens entre l'élaboration des politiques et les activités opérationnelles du système des Nations Unies, notamment grâce à une plus grande interaction entre les organes directeurs.**

20. Par sa résolution 57/270 B, l'Assemblée a souligné que les directives interinstitutions relatives aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et les travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Groupe des Nations Unies pour le développement devaient tenir compte des accords et engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. À cet égard, elle a souligné qu'il fallait continuer de promouvoir la coordination et la coopération interinstitutions à l'échelle du système par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat.

21. L'engagement du système des Nations Unies en faveur de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire demeure le cadre directeur des travaux du Conseil des chefs de secrétariat et de ses structures auxiliaires. L'objectif prioritaire, dans ce cadre, est de tirer parti de la contribution du système à la lutte contre la pauvreté et de faire en sorte que la grande diversité des activités du

système et de ses interventions en vue de promouvoir la croissance, l'emploi productif et le développement social se renforcent mutuellement.

22. On s'emploie, sous l'égide du Comité de haut niveau chargé des programmes du Conseil des chefs de secrétariat, à définir une contribution de l'ensemble du système au premier bilan complet par l'Assemblée générale de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire qui doit avoir lieu en 2005. Il s'agit de montrer comment les organismes des Nations Unies conjuguent leurs efforts pour appuyer les États Membres dans les différents domaines interdépendants couverts par la Déclaration. Pour ce faire, on exploite au maximum les travaux interinstitutions approfondis actuellement entrepris en ce qui concerne les différents éléments de la stratégie de base du système pour la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement, présentés dans les précédents rapports du Conseil des chefs de secrétariat.

23. Il convient de noter également que la coopération interinstitutions s'étend bien au-delà des questions inscrites chaque année à l'ordre du jour du Conseil de coordination et de ses principaux organes auxiliaires. À l'ONU, par exemple, la plupart des documents dont sont saisis le Conseil économique et social, ses commissions techniques et organes connexes sont désormais, pour la plupart, le produit commun des travaux du système. C'est dans ces instances que les réalisations et les résultats des travaux interinstitutions dans les différents domaines d'action communs à plusieurs organisations sont régulièrement évalués.

24. Le Conseil a non seulement salué l'action menée par le Conseil de coordination pour mettre les activités du système au service du suivi intégré des conférences et de la Déclaration du Millénaire mais aussi indiqué qu'il comptait intensifier le dialogue avec les membres du Conseil de coordination sur tous les aspects des travaux du système et de leur coordination effective, en particulier dans le cadre de son débat consacré aux questions de coordination. Cela devrait permettre de resserrer les liens entre les différents organismes du système et le Conseil économique et social.

25. Au cours de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement qu'elle mènera à sa présente session, l'Assemblée générale évaluera le fonctionnement du système en général au niveau des pays et examinera la manière dont les organismes ont harmonisé leurs activités dans les différents pays avec la Déclaration du Millénaire, les objectifs du Millénaire pour le développement et les activités concernant le développement prévues lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.

26. L'Assemblée aura l'occasion d'étudier comment rendre le système des Nations Unies mieux à même d'aider les pays à passer des objectifs de développement convenus au niveau international à des programmes nationaux bien à eux. **Dans cette optique, l'Assemblée souhaitera peut-être souligner qu'il convient de s'employer à améliorer la cohérence entre les cadres stratégiques de développement élaborés par les fonds et les programmes et les institutions spécialisées, y compris les institutions de Bretton Woods, les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.**

27. Comme l'Assemblée l'a souligné dans sa résolution 57/270 B, les organismes des Nations Unies continuent d'accroître l'efficacité, la productivité et la transparence de leurs activités grâce à une gestion fondée sur les résultats et à l'amélioration des directives opérationnelles. De nets progrès ont été accomplis, surtout depuis le lancement des réformes en 1997, mais il faut aller encore plus loin dans le sens de la simplification et de l'harmonisation des procédures. **L'Assemblée souhaitera peut-être redynamiser cette action dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles du système des Nations Unies.**

28. La nécessité d'une augmentation substantielle des ressources destinées aux activités opérationnelles de développement, sur une base prévisible, continue et assurée, que l'Assemblée a rappelée dans sa résolution 57/270 B, constitue également un volet important de l'examen triennal des activités opérationnelles. L'écart entre le financement et les ressources dont les fonds et programmes et les institutions spécialisées ont besoin pour aider les pays en développement doit être comblé pour que le système des Nations Unies contribue de manière efficace à la réalisation des objectifs de développement.

C. Travaux de l'Assemblée générale et des Deuxième et Troisième Commissions

29. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a fait observer que l'examen des points pertinents de l'ordre du jour par les Deuxième et Troisième Commissions et par l'Assemblée générale en séance plénière devait se faire en phase avec le processus d'application et de suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social.

30. Dans cette même résolution, l'Assemblée a recommandé qu'à sa cinquante-huitième session, la Deuxième Commission examine le programme de travail indicatif figurant dans l'annexe à la résolution et prenne une décision à ce sujet avant fin décembre 2003. Selon la résolution, le Bureau de l'Assemblée générale doit veiller à mieux coordonner les ordres du jour des Deuxième et Troisième Commissions, dont les bureaux doivent passer en revue leurs programmes de travail respectifs afin d'échanger des informations sur les questions examinées par chacune, de déceler les chevauchements ou les doubles emplois éventuels et d'étudier les moyens de mieux coordonner l'examen des questions liées au suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et de faire des recommandations à ce sujet à leurs commissions respectives. Il conviendrait en outre d'envisager la tenue d'un débat officiel conjoint susceptible d'éclairer les travaux de chaque commission, et le débat de la plénière sur les questions examinées par les deux commissions pourrait être rendu plus productif.

31. Pour donner suite à la recommandation susmentionnée, une réunion des deux bureaux a été organisée au début de la cinquante-huitième session de l'Assemblée. Les deux bureaux ont examiné les différents aspects des travaux des deux commissions, conformément à la résolution 57/270 B, et chacun a rendu compte à la sienne des résultats de leurs consultations. De même, les bureaux des deux commissions devraient tenir une séance commune au début de la cinquante-neuvième session. D'autre part, les deux commissions ont organisé une table ronde informelle sur la mondialisation.

32. L'Assemblée générale continue d'étudier les moyens de rendre plus efficaces les travaux des Deuxième et Troisième Commissions. Dans sa résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, elle a décidé que chaque grande commission aborderait directement la question de la rationalisation de ses futurs ordres grâce à la biennalisation, à la triennalisation, au regroupement ou à l'élimination de questions, et présenterait des recommandations à la plénière afin qu'elle en décide le 1^{er} avril 2005 au plus tard³. Elle a également donné des directives, qui prennent effet à compter de la cinquante-neuvième session, concernant l'examen de certains points de l'ordre du jour⁴ par les Deuxième et Troisième Commissions, et décidé que la question intitulée « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examinée en séance plénière⁵.

33. En outre, l'Assemblée a décidé que toutes les grandes commissions continueraient de tenir des débats interactifs et des tables rondes ou, selon le cas, adopteraient cette pratique⁶, et que celle des séances de questions serait instituée, selon qu'il conviendra, dans toutes les grandes commissions, afin de permettre des échanges de vues dynamiques et francs avec les chefs de département ou de bureau, les représentants du Secrétaire général et les rapporteurs spéciaux⁷.

34. S'agissant du programme de travail indicatif de la Deuxième Commission⁸, il convient de rappeler que, par sa décision 58/553 du 23 décembre 2003, l'Assemblée a approuvé le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour 2004 et accepté de reprendre l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session. Le Bureau de la Commission a tenu des consultations avec les États Membres sur l'organisation des travaux de la Commission afin de faire des suggestions, comme l'Assemblée l'y avait invité, en vue de la prise d'une décision à la cinquante-neuvième session. Le Bureau a présenté ses propositions aux États Membres afin qu'ils les examinent et prennent la décision voulue. **Il conviendrait que l'Assemblée s'emploie à organiser les travaux de la Deuxième Commission, y compris en ce qui concerne le programme de travail des sessions à venir, de manière plus rationnelle et cohérente, afin que ces activités soient mieux ciblées et qu'elles aient un plus grand retentissement et une plus forte participation.**

35. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée a également donné des directives visant à continuer d'améliorer les rapports qui lui sont présentés et à les rendre plus analytiques et plus concrets, et, à cet égard, elle a évoqué les processus qu'elle avait lancés par sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002. Celle-ci comportait notamment des dispositions concernant le fusionnement de rapports. Dans l'esprit des dispositions pertinentes de cette résolution, le Secrétaire général a déjà établi un certain nombre de rapports uniques, et il continuera de le faire.

D. Séance plénière de haut niveau de l'Assemblée générale en 2005

36. En application du paragraphe 39 de sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale doit évaluer l'application des textes issus des conférences et réunions au sommet, la réalisation des buts et objectifs fixés lors de ces conférences et réunions et donner les directives voulues pour la poursuite de l'application et du suivi de ces textes. Conformément à la résolution 58/291, la séance plénière de haut niveau que l'Assemblée générale doit tenir en 2005 sera l'occasion d'entreprendre un examen complet du chemin parcouru vers la réalisation de tous les engagements pris dans la

Déclaration du Millénaire et dans les textes issus d'autres grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.

37. Vu le paragraphe 3 de la résolution 58/291 de l'Assemblée, le Président de celle-ci a nommé des intermédiaires chargés d'entendre les vues des États Membres sur les modalités, la forme et l'organisation de la séance plénière de haut niveau. À partir des vues exprimées à l'occasion des consultations ouvertes à tous tenues le 28 mai et les 11 et 18 juin 2004 et des divers échanges entre les intermédiaires, d'une part, et tous les grands groupes de pays et certaines délégations, de l'autre, le Président a distribué un document dans lequel étaient exposées les vues des États Membres sur la date, la durée, la teneur et la nature de cette réunion, la structure et la forme de la séance de haut niveau, ses modalités précises et le degré de participation des parties prenantes.

38. Les États Membres se sont entendus sur un certain nombre de questions. Ils ont semblé s'accorder en particulier sur le fait que la réunion de 2005 devrait être axée sur l'exécution d'engagements antérieurs plutôt que de s'articuler autour d'un document complet à caractère déclaratif. Il a également été encourageant de constater qu'ils semblaient avoir trouvé un terrain d'entente à propos de questions pour lesquelles des divergences de vues subsistaient.

39. Comme l'Assemblée générale l'en a prié dans sa résolution 58/291, le Secrétaire général lui présentera à sa cinquante-neuvième session un rapport contenant des propositions relatives aux modalités, à la forme et à l'organisation de cette réunion importante, afin qu'elle l'examine et se prononce, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres lors des consultations ouvertes à tous.

40. Le Conseil économique et social a décidé d'apporter une contribution à l'ensemble des préparatifs de la séance plénière de haut niveau que l'Assemblée générale doit tenir en 2005, avec le concours des commissions techniques et régionales et d'autres organes subsidiaires compétents. En 2005, son débat de haut niveau aura pour thème « Réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et suite donnée au textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies : progrès accomplis, obstacles à surmonter et chances à saisir ». Quant à son débat consacré aux questions de coordination, il aura pour thème « Vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ».

41. En outre, pendant la période précédant la séance de haut niveau, de nombreux mécanismes peuvent y apporter une contribution en s'intéressant particulièrement aux questions intersectorielles qui relèvent de leurs mandats respectifs. On peut citer notamment la réunion de haut niveau que l'Assemblée consacrera en juin 2005 au VIH/sida, le débat de haut niveau de 2005 du Conseil économique et social, l'examen des textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes effectué par la Commission de la condition de la femme et celui réalisé par la Commission du développement social concernant le Sommet mondial pour le développement social, ainsi que la Réunion internationale consacrée à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui se tiendra en janvier 2005. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être demander aux organes intergouvernementaux et aux organismes des Nations Unies d'orienter leurs délibérations et leurs programmes de travail de façon à apporter une contribution appréciable aux**

préparatifs de la séance plénière de haut niveau que l'Assemblée générale doit tenir en 2005.

III. Conclusions

42. Les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, constituent un cadre d'action intégré aux niveaux national, régional et international en vue d'atteindre les objectifs clefs que sont l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et le développement durable. Il importe plus que jamais d'agir de manière cohérente et coordonnée dans l'application des politiques et l'exécution des activités visant à avancer sur la voie de l'élimination de la pauvreté et vers le développement durable. Cela permettrait d'établir de solides alliances intersectorielles autour de thèmes et d'objectifs communs, afin de mener une action conjointe aux niveaux national et international.

43. D'importants changements se produisent dans la façon de procéder pour mettre en œuvre les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et y donner suite de manière intégrée et concertée. Les orientations que l'Assemblée générale fournit aux divers organismes permettent de donner davantage d'élan aux initiatives qu'ils ont lancées pour améliorer la coordination et la coopération en vue de renforcer la complémentarité des activités de suivi et d'application des textes issus de ces conférences.

44. Pour que le monde de 2015 soit celui que veut la Déclaration du Millénaire, il importe de regrouper les activités de suivi dans un cadre global. La séance plénière de haut niveau que l'Assemblée générale doit tenir en 2005 devrait fournir une occasion non seulement d'entreprendre un examen complet des progrès accomplis dans la concrétisation des engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire et l'application des autres textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, mais également de manifester à nouveau la volonté politique d'atteindre ces objectifs à la date dite.

Notes

¹ Résolutions de l'Assemblée générale 45/264 du 13 mai 1991, 48/162 du 20 décembre 1993 et 50/227 du 24 mai 1996.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 3* (A/50/3/Rev.1), chap. III, sect. A, conclusions concertées 1995/1; *ibid.*, *cinquante-cinquième session, Supplément n° 3* (A/55/Rev.1), chap. V, conclusions concertées 2000/2; et A/57/3 (Part II), chap. V, sect. A, conclusions concertées 2002/1.

³ Résolution 58/316 de l'Assemblée générale, annexe, par. 3 a).

⁴ *Ibid.*, par. 4 f) à i).

⁵ *Ibid.*, par. 4 c).

⁶ *Ibid.*, par. 3 c).

⁷ *Ibid.*, par. 3 d).

⁸ Résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, annexe.